



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2023-12-080

L'an deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD

Absent : Stéphane GRAFF, Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Claude JOND

Absents excusés : Priscillia ARVIN-BEROD

Procurations : Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Catherine CSIBI-FRANZOSINI donne pouvoir à Franck PRADEL, Claude JOND donne pouvoir à Alain QUINET.

Secrétaire de séance : Jean-Paul JACCAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2023

D2023-12-080 OBJET : Attribution Prime « Pouvoir d'achat »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

VU le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires, VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette prime pour les agents de la collectivité. Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est instaurée sous condition de ressources pour les fonctionnaires et les contractuels territoriaux, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, ou employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, et avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000€ entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Les primes seront comprises entre 300 et 800€ selon les tranches du barème.

Elle sera versée en janvier 2024.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le versement de cette prime pouvoir d'achat selon le barème du décret du 31/10/2023, au mois de janvier 2024,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2024

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	03
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Jean-Paul JACCAZ



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 14/12/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.